

DECRET N° 88-376 du 15 Septembre 1988

portant nomination du Camarade Jérôme
ADOUSSO en qualité de Conseiller Technique
Juridique auprès du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 25 ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Août 1988,

DECRET :

Article 1er.- Le Camarade Jérôme ADOUSSO est nommé Conseiller Technique Juridique auprès du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire cumulativement avec ses fonctions actuelles

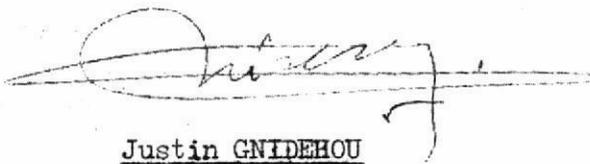
Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU .../...

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie et de l'Energie
chargé de l'intérim,



Justin GNIDEHOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MF 4 Autres Ministères 15 CEAP 6
DSDV-DB-DTCP-DI-DCOF 10 DCCT 1 GCONB 1 SPD 1 IGE 2 INSAE-DPE 2 BCP-DLC 2 BN-
DAN 2 ONEPI-JORPB 2.-